

PAR COURRIEL

Québec, le 14 août 2018

M.

**Objet : Demande d'accès à l'information
N/Réf. 0101-335**

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès reçue le 9 août 2018 par laquelle vous désirez obtenir de la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) les renseignements suivants : « *Veillez fournir le nombre d'employés au sein de la Société des établissements de plein air du Québec ayant un salaire annuel supérieur à 100 000\$, la moyenne de salaire desdits employés, ainsi que le salaire le plus élevé et le moins élevé desdits employés. Veillez séparer les données en fonction de si lesdits employés sont à l'institution ou au sein d'un organisme relevant de l'institution et, le cas échéant, de quel organisme relèvent-ils.* »

En réponse à votre demande, voici les informations sollicitées :

Nombre d'employés :	59
Moyenne desdits employés :	121 086 \$
Maximum :	190 575 \$
Minimum :	101 792 \$

Le salaire le plus élevé est celui du Président-directeur général. Celui-ci relève du Secrétariat aux emplois supérieurs qui détermine ses conditions d'emploi.

Considérant que votre demande a été traitée conformément aux dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous vous rappelons que vous pouvez demander la révision de la présente décision à la Commission d'accès à l'information, sur demande faite dans les trente (30) jours de la date de la présente décision, en vous conformant aux articles 135 et suivants de la loi précitée. À cette fin, un avis de recours est joint à la présente.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La vice-présidente – Affaires corporatives
et secrétaire générale,

Nelly Rodrigue, avocate, ASC

p. j. Avis de recours